

**15^e JOURNEES D'HISTOIRE DE LA COMPTABILITE
ET DU MANAGEMENT
UNIVERSITE PARIS-DAUPHINE
MARS 2010**

LA STRUCTURATION DE L'ECONOMIE ET DE LA SOCIETE PAR LES DISPOSITIFS DE GESTION

Béatrice Touchelay
MCF – HDR Université de Paris 12 – Paris Est
beatrice.touchelay@free.fr

Le développement de la normalisation comptable et de la comptabilité nationale en France entre les années 1920 et les années 1960, des analogies singulières¹

Les particularités de la relation entre la comptabilité privée et la comptabilité nationale en France s'inscrivent dans leur histoire. Elles témoignent d'une conception singulière de l'information économique et des relations entre l'Etat, les entreprises, les économistes et les comptables. Ces particularités tiennent à l'histoire de la comptabilité nationale et de la normalisation des comptabilités générale privées² entre les années 1920, quand apparaît l'idée d'un usage macro économique des données comptables, et le décret du 28 octobre 1965³ qui, obligeant les entreprises à déclarer leurs bénéfices de façon normalisée, rend officielle et systématique l'usage de ces informations par la comptabilité nationale. Ce décret met un terme au bricolage des comptes nationaux qui se contentaient jusqu'alors de données éparses collectées auprès des comptables publics, des statisticiens de l'INSEE ou de la direction générale des impôts (DGI). Il témoigne d'une reconnaissance générale de la nécessité de l'information économique et du profond changement des mentalités des dirigeants politiques et économiques qui, avec Valérie Giscard d'Estaing son signataire, acceptent d'utiliser massivement des sources privées pour établir les comptes nationaux. Le décret officialise une collaboration qui se faisait discrète jusqu'alors pour ne pas heurter frontalement les défenseurs du secret des affaires, qui sont aussi les fournisseurs essentiels des

¹ Les deux entretiens qu'André Vanoli a accepté de m'accorder en novembre 2009 et en février 2010 ont donné une âme à cette communication, je l'en remercie vivement.

² Notons que la comptabilité analytique occupe une place à part dans cette histoire et qu'elle conduit à d'autres instruments dans les années 1960.

³ Le décret du 28 octobre 1965 impose aux entreprises non soumises au forfait d'annexer à leur déclaration fiscale des documents d'ordre comptable détaillés (bilan, résumé du compte d'exploitation général et du compte de pertes et profits).

données primaires. Bien que les fondateurs de la comptabilité nationale l'aient conçue par analogie à la comptabilité privée, cette collaboration n'a pas été spontanée. Les formulations pionnières de l'idée d'un usage macro économique des comptabilités privées avant 1940, puis la publication du premier plan comptable général français pendant l'Occupation introduisent les conditions d'une collaboration. La comptabilité nationale devient un moteur déterminant de la normalisation des comptabilités privées. Après la Libération, l'Etat réclame des indicateurs pertinents pour diriger l'action. Des économistes français et anglo-saxons poussent l'analogie entre la comptabilité privée et la comptabilité nationale. Les préoccupations théoriques sont ensuite marginalisées par les nouveaux experts de la comptabilité nationale, abrités par le Trésor et guidés par des objectifs pratiques et immédiats. Les comptables nationaux renforcent leurs liens avec les foyers de l'élaboration des statistiques et du plan comptable et exercent de fortes pressions pour accélérer la normalisation. Ils contribuent à faire adopter un nouveau plan en 1957, puis la loi de 1959 prévoyant sa généralisation progressive et le décret de 1965. Cette implication n'existe pas ailleurs, sauf en Belgique et en Allemagne, car les statisticiens comptables nationaux, qui n'ont pas accès aux données individuelles ne les utilisent pas, ou peu dans le cas des États-unis. La collaboration entre les comptables nationaux et les économistes distingue également la France des pays anglo-saxon où la comptabilité nationale entre dans la sphère d'influence des théories dominantes et des intérêts privés, où les économistes méconnaissent les réalités tangibles retenues par les comptables d'entreprises et nationaux et où ces deux comptabilités se développent de façon disjointe jusqu'à l'adoption récente des normes IASB / IFRS.

Il convient donc de s'interroger sur les influences réciproques du développement de la comptabilité privée et de la comptabilité nationale en France afin d'éclairer les particularités du « modèles français » et d'évaluer ses chances de peser un jour sur la normalisation comptable internationale.

Une analogie conceptuelle, des origines à la Libération

Dès les premières études sur le revenu national ou sur la production nationale, les objectifs poursuivis et les concepts utilisés par les ancêtres des comptables nationaux sont empruntés à la comptabilité des entreprises et on envisage d'évaluer les grandeurs globales en agrégeant les données individuelles. Les travaux entrepris aux Pays-Bas et en France en réaction à la crise des années 1930 confirment la volonté d'établir une liaison entre les informations macro et micro économiques. La perte de confiance dans les capacités des économies à se redresser sans intervention extérieure encourage ces travaux. Les études des

planistes, celles des ingénieurs intégrés au Centre polytechnicien des études économiques, X-Crise (Dard, 1995), par exemple qui envisagent l'économie comme un tout et cherchent les moyens de l'encadrer posent les prémices de la comptabilité nationale. Ces préoccupations réunissent des personnalités aux destins divers. Plusieurs obtiendront des résultats sous Vichy (Bloch-Lainé, Gruson, 1996).

Les conditions permissives d'une collaboration

Des économistes pionniers comme François Perroux (Prou, 1956) expliquent les origines de l'analyse quantitative globale qui conduit à la comptabilité nationale par « l'avènement d'un monde économique » soumis « aux arbitres de l'économie nationale », que sont par exemple « les pouvoirs publics ou les grands établissements industriels, commerciaux ou bancaires, nationalisés ou non » et dont il est nécessaire de mesurer les effets et de contrôler les décisions. Les travaux précurseurs de Clément Colson et de Léopold Dugé de Bernonville, sur le revenu national, ceux de Jean Dessirier sur la production nationale, puis d'André Vincent qui définit la comptabilité comme un « tableau de bord » à la veille de 1940⁴, poursuivent les mêmes objectifs. Ils soulignent tous la nécessité d'un schéma comptable national liant les modèles comptables de groupes sociaux homogènes. La volonté d'évaluer les richesses nationales à partir des comptabilités privées est partagée par les adeptes de l'économie transparente et coordonnée qui, la veille de la Seconde Guerre mondiale (Margairaz, 1991), pensaient éliminer la lutte des classes en fondant une économie concertée. L'idée est celle de Jean Coutrot et d'Auguste Detoef (Dard, 1999). Elle ne se diffuse pas au-delà d'un cercle étroit (Margairaz, 1991), mais elle se retrouve à Vichy.

Deux praticiens moins connus, qui, plus pragmatiques, visent à améliorer l'efficacité des deniers publics, suggèrent de s'appuyer sur des informations individuelles pour obtenir des renseignements nationaux exhaustifs, réguliers et à moindre coût. Le premier est René Delaporte, expert-comptable, ancien élève d'HEC, président de l'union nationale des groupements comptables de France et des colonies, directeur de la Revue *France comptable* et de la compagnie des chefs de comptabilité. Le second est René Carmille (Azéma, Lévy-Bruhl, Touchelay, 1998), un contrôleur de l'Armée qui cherche à rationaliser la gestion des services de l'Artillerie en introduisant la mécanographie et qui sera le fondateur du Service de la démographie en 1940, puis du Service national des statistiques en 1941. Dans un article de

⁴ L'emploi du terme de « tableau de bord » pour qualifier la comptabilité générale des entreprises et la comptabilité nationale est très discutable, mais il est fréquent chez les fondateurs de la comptabilité nationale comme André Vincent dès l'avant guerre, ou Charles Prou qui évoque les « exigences d'un tableau de bord national » dans ses cours en 1953 publiés en 1956.

1932, Delaporte (Delaporte, 1932) suggère de remplacer les lourds recensements démographiques quinquennaux par l'exploitation systématique d'informations contenues dans des carnets individuels dans lesquels chaque citoyen serait obligé de notifier toutes ses caractéristiques personnelles, comme le domicile, la profession, etc., et qui serait tenu par les mairies du domicile. L'idée de l'agrégation permanente des données individuelles est également défendue par Carmille qui précise qu'il « faudra demander des renseignements statistiques à la comptabilité pour donner à la statistique une exactitude de comptable ». Il suggère pour cela de recourir à l'enregistrement systématique d'informations administratives, ce qui revient à organiser des recensements démographiques et économiques permanents (Carmille, 1938).

Le contexte de l'immédiat avant guerre puis de la guerre, est favorable aux projets de rationalisation des pratiques. Les nécessités du réarmement permettent d'envisager l'application de règles comptables exigeantes par les entreprises qui participent aux efforts de la défense nationale (Touchelay, 2005). André Vincent jette le pont entre la comptabilité individuelle et la comptabilité nationale dans *L'organisation dans les entreprises et dans la nation* rédigé en 1939 et publié en 1941 (Vincent, 1941). L'Occupation accélère le processus.

L'accélération de la normalisation comptable impulsée par Vichy

A partir de l'armistice, en vigueur le 25 juin 1940, et du vote des pleins pouvoirs constituants à Philippe Pétain le 10 juillet, des contraintes d'une rare pesanteur se mettent en place. L'organisation de la répartition oblige à collecter des données régulières auprès des producteurs. Le développement de la comptabilité privée et celui de la statistique publique deviennent impératifs. Les techniciens introduits aux postes de décision par le gouvernement de Vichy préparent les réformes nécessaires (Margairaz, 1991). La défense du secret des affaires n'est plus d'actualité. Les professionnels de la comptabilité désireux de mettre un terme au désordre de l'avant guerre, les responsables des administrations fiscales, les dirigeants de grandes entreprises adeptes de l'organisation et les ingénieurs organisateurs de l'avant-guerre soutiennent les initiatives. Les travaux entrepris au sein de la direction des Contributions directes pour définir un plan comptable normalisé aboutissent. Le changement d'échelle sans précédent des services de la statistique publique et l'organisation de la production industrielle dessinée par la loi du 16 août 1940 qui crée les Comités d'organisation (CO) (Touchelay, 2004 ; Volle, 1982) renforcent les conditions de l'amélioration des connaissances de l'activité nationale.

La normalisation des comptabilités, privées qui constitue la condition première de l'amélioration des connaissances sur l'économie générale, est impulsée par Jacques Chezleprêtre, directeur des enquêtes régionales aux Contributions directes et secrétaire général de la commission interministérielle du plan comptable instituée par le décret du 22 avril 1941⁵. Dès décembre 1940, la commission appuie ses travaux sur plusieurs rapports confidentiels de Chezleprêtre⁶. Il cherche à imposer aux entreprises la tenue d'un plan comptable normalisé et suggère d'utiliser « la déclaration annuelle pour l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) » pour améliorer le calcul de l'impôt et répondre aux besoins de la statistique nationale et des organes chargés de la répartition⁷. La normalisation permettrait aussi d'alléger la charge des enquêtes imposées aux entreprises. Les travaux de la commission interministérielle du plan comptable aboutissent à la rédaction du premier plan comptable français déposé sur le bureau d'Yves Bouthillier, ministre secrétaire d'État à l'Économie et aux Finances, le 24 mars 1942, et publié sous le titre : *Le plan Comptable. Projet de cadre comptable élaboré par la commission interministérielle instituée par le décret du 22 avril 1941* par l'imprimerie Delmas. Ses ambitions sont détaillées dans un nouveau rapport confidentiel de Chezleprêtre qui est approuvé par commission interministérielle⁸. Ce texte précise que « depuis la loi de 1918 instituant l'impôt sur les bénéfices », les chefs d'entreprises ont développé leur comptabilité « dans un simple objectif de défense fiscale » et « en dehors de toute préoccupation de transparence ». Il indique que, même si le contrôle exigé par la pénurie « ne peut se satisfaire » de règles comptables arbitraires, les normes introduites devront être assez souples pour pouvoir s'adapter à la fois « aux progrès de la technique comptable », au développement de « la comptabilité économique nationale » et à la réforme de la comptabilité publique. Chezleprêtre fait explicitement référence à « la création par la loi du 11 octobre 1941 d'un Institut National des Statistiques » dont les travaux économiques vont être « conditionnés par l'existence de comptabilités uniformes susceptibles de fournir des éléments d'appréciation comparables et exacts ». Il précise que les « renseignements à recueillir doivent être pris à l'origine, c'est-à-dire dans la comptabilité des entreprises ». Cette idée est partagée par Auguste Detoef, président du puissant CO de l'électricité et de la commission interministérielle après le décès

⁵ Décret n° 1847 du 22 avril 1941, *Journal Officiel (JO)* du 3 mai 1941.

⁶ Centre des archives économiques et financières de la France (CAEF), Savigny-Le-Temple (77), B 55 188. Commission interministérielle du plan comptable. Confidentiel. Rapport présenté à la commission de la normalisation des comptabilités par Jacques Chezleprêtre, Paris, 6 décembre 1940.

⁷ *Idem*. Présentation du projet confidentiel et non définitif du plan comptable (1942), exemplaire remis à Jacques Douffiagues, inspecteur des Finances, chef de cabinet du ministre des Finances, noté : « à ne pas communiquer » par Chezleprêtre.

⁸ *Idem*.

de Jean Coutrot en mai 1941, dans une note de mars 1942⁹. Detoeuf souligne que la normalisation des comptabilités privées est impérative dans une économie où « la pénurie exige un contrôle des prix » et qu'elle répond plus largement aux besoins permanents de l'intervention de l'État.

Le développement des comptabilités privées connaît un véritable changement d'échelle et les prémices de la comptabilité nationale sont posées par les travaux menés à l'institut de conjoncture pendant l'Occupation (Vanoli, 2002). Malgré sa brièveté, l'expérience est déterminante car elle introduit un cadre général qui servira de modèle aux comptables nationaux de l'après guerre.

Des analogies en pratique, de la Libération à la création du comité des experts

La prolongation de l'encadrement économique favorise l'approfondissement des réformes de la comptabilité privée et de la comptabilité nationale. L'existence du plan comptable facilite les initiatives visant à s'appuyer sur les informations individuelles pour développer la comptabilité nationale. Son absence condamne les tentatives des comptables et des économistes de Cambridge qui derrière Stone, Mead et Hicks tentent de concevoir la comptabilité nationale par agrégation des comptabilités privées dans les années 1950¹⁰. L'influence des économistes sur les travaux des commissions successives chargées du plan comptable reste déterminante (Vanoli, 2010). Elle ne parvient pourtant pas à s'imposer durablement et s'atténue après la formation du comité des experts, puis du service des études économiques et financières (SEEF) qui marquent l'affirmation d'une nouvelle expertise au début des années 1950. Les débats sur la contribution des comptabilités privées à la comptabilité nationale sont progressivement captés par ces experts au détriment des instances chargés de la comptabilité privée : la commission de standardisation, puis le conseil supérieur (CSC) et le Conseil national de la comptabilité (CNC). Ces années pionnières scellent les profondes différences entre un modèle français et un modèle anglo-saxon. Ce dernier se caractérise par une forte incompréhension réciproque entre comptables et économistes et par l'ignorance des grandeurs réelles par les modèles économiques dominants, qui valorisent davantage les facteurs financiers et où les comptabilités nationales se définissent de haut en

⁹ CAEF B 57 173 Ministère des Finances. Direction générale des Contributions directes. Chezleprêtre, directeur des enquêtes régionales et de la documentation économique, au directeur général des Contributions directes, 10 mars 1942, 30 pages.

¹⁰ Entretien avec André Vanoli 9 février 2010.

bas¹¹. La comptabilité nationale française se construit de bas en haut, grâce à la collaboration des économistes et des comptables pour influencer le développement de la comptabilité privée.

Prolonger les travaux nécessaires à l'économie dirigée

Les économistes, les statisticiens et les comptables participent au projet collectif de la reconstruction et de la modernisation. Ils souhaitent prolonger l'expérience de l'économie dirigée en l'adaptant au contexte démocratique (Bloch-Lainé, Gruson, 1996). Les travaux ne sont pas interrompus par la Libération. Les études pionnières de Vincent conduisent dès 1945 à la première comptabilité nationale établie par René Froment à l'institut de conjoncture pour l'année 1938. La même année, le conseil supérieur du revenu national est créé. Il est dirigé par François Perroux qui présente une analyse approfondie sur le revenu national en 1946 (Roux, 1957). Ces résultats sont approfondis par l'équipe de statisticiens du commissariat général au Plan (Dumontier, Froment, Gavannier et Uri) qui publient une *Estimation du revenu national français* en 1947. Un premier Bilan national, issu des travaux de la commission du bilan, paraît à la fin de l'année. Il est fortement critiqué par Perroux qui lui reproche de ressembler davantage à un budget national, « à une prévision d'un compte d'exploitation pour l'année prochaine », qu'à un véritable bilan. La querelle sur les termes comptables est ouverte. Dans un premier temps, les économistes vont jouer un rôle décisif dans les institutions chargées du plan comptable, comme en témoignent les comptes rendus des travaux de la commission de normalisation des comptabilités formée par le décret du 4 avril 1946 en témoignent¹². Ils interviennent en particulier dans la quatrième sous-commission qui est chargée de l'organisation nationale de la comptabilité. Le rôle de Perroux et de l'ISEA est déterminant¹³.

La mise en place de la planification à partir de janvier 1946 soutient l'incitation aux études macro économiques. Un « esprit caractéristique de l'atmosphère politique de l'après-guerre » conduit à retenir l'expression de « plan comptable général », et non pas de « code comptable » ou de « norme générale », et « connote l'inscription » de la normalisation dans un projet planificateur (Colasse, Standish, 1998). Les réformes font de l'État un acteur essentiel de l'économie qui encourage à la fois l'affirmation du système statistique public et le développement de la comptabilité nationale (Terray, 2002). Le contexte incite les experts des

¹¹ *Id.*

¹² Décret n° 46-619 du 4 avril 1946, *JO* du 7 avril 1946, p. 2925.

¹³ CAEF B 55 191. Commission de normalisation des comptabilités. Notes de séances. Notes de séances, notes et correspondances relatives à l'examen du plan comptable étudié par la commission (1946-1948).

chiffres (comptables et statisticiens), les économistes et les représentants des entreprises à établir des relations constructives pour obtenir des données¹⁴. La commission de normalisation des comptabilités est le lieu de rencontre de ces intérêts. Elle est chargée de proposer un plan comptable général et d'étudier ses modalités d'application aux établissements du secteur nationalisé, aux entreprises industrielles et commerciales du secteur libre et aux exploitations agricoles « qui en ont la capacité ». Elle doit également poser les bases de la comptabilité économique nationale, mais les formes de sa contribution ne sont pas précisées¹⁵. On y trouve François Perroux et Jean Marczweski, Francis Louis Closon, directeur général de l'INSEE, vice-président de la commission, ou Gabriel Marc de l'institut de la conjoncture. La quatrième sous-commission consacre onze séances à l'étude d'une organisation nationale de la comptabilité. Elle écarte l'idée d'utiliser les bilans annuels des entreprises pour renseigner la puissance publique, mais retient la suggestion de Gabriel Marc d'aménager le plan comptable pour permettre à l'INSEE de mesurer facilement la production, les investissements nationaux et l'énergie utilisée. Les travaux de la commission de normalisation aboutissent à un nouveau plan comptable général qui est adopté en septembre 1947 et dont le texte est publié par l'imprimerie nationale¹⁶.

Le CSC lui succède à partir du décret du 16 janvier 1947. Il est chargé de « surveiller et coordonner l'élaboration des plans comptables professionnels qui seront établis dans le cadre du plan comptable général »¹⁷. Sa sixième section se charge de la comptabilité nationale. Les économistes y conservent un rôle de premier plan.

L'ère des économistes

Comme le souligne François Perroux au cours d'une séance de la sixième section en juillet 1952, les débuts de la comptabilité nationale sont difficiles car elle est « assez mal vue en France, soit par les comptables au contact direct des entreprises, soit par les comptables

¹⁴ CAEF B 55 189. Comité d'adaptation du plan comptable (1943-1945). Direction de la coordination économique. Note sur le plan comptable destinée au ministre de l'Economie nationale, 15 mars 1945, signé Tournier, directeur de la coordination économique, 3 pages.

¹⁵ CAEF B 55 191. Commission de normalisation des comptabilités. Notes de séances. Notes de séances, notes et correspondances relatives à l'examen du plan comptable étudié par la commission (1946-1948).

¹⁶ *Plan comptable général. Projet élaboré par la commission de normalisation des comptabilités et approuvé par le ministre de l'Economie nationale*, Paris, Imprimerie nationale, 1947, 222 pages. Contrairement au plan de 1942, ce document est signé et il est publié officiellement sous l'égide du ministre de l'Economie nationale.

¹⁷ CAEF B 55 191. Commission de normalisation des comptabilités. Procès-verbal de la séance du 4 juin 1946. Le décret n° 47 188 est publié au *JO* du 18 janvier, p. 753. Le Conseil est chargé de « surveiller et coordonner l'élaboration des plans comptables professionnels qui seront établis dans le cadre du plan comptable général ».

publics chargés d'établir, d'interpréter et de l'utilisation des budgets au sens large »¹⁸. Perroux précise que les hésitations sont restées massives jusqu'à 1949 et que le commissariat au Plan a dû se contenter d'une documentation très sommaire, sans pouvoir s'appuyer directement sur « la compétence des comptables » qui n'étaient pas encore installés dans l'entreprise. L'hétérogénéité des comptabilités privées entraîne des difficultés d'interprétation et condamne à des approximations et à des inexactitudes décevantes pour des économistes qui attendent beaucoup des comptabilités élémentaires (Prou, 1956). L'idée d'une analogie entre la comptabilité des entreprises privées et la comptabilité nationale est pourtant tenace (Roux, 1960). Les économistes recommandent de tirer les chiffres « du bilan national et du compte de résultat sur actif national » des comptabilités élémentaires « qui indiquent pour chaque secteur d'activité les montants des stocks d'ouverture et de clôture et des mouvements ayant affecté les biens relevant du secteur ». Leur idéal serait que « toutes les personnes physiques et morales d'une nation remplissent chaque année une fiche d'inventaire en valeur pour chaque bien dont elles ont eu la propriété au cours de l'année » afin d'établir directement la comptabilité économique nationale « par cumul des renseignements » tirés de ces fiches individuelles. Cette « méthode de travail » est rendue irréalisable par « l'énormité du travail matériel qu'elle suppose » et il faut « se contenter des renseignements sur le comportement des différentes personnes juridiques nationales établis par les services statistiques », parfois « pour d'autres besoins et dans d'autres buts que la comptabilité économique nationale ». Les économistes maintiennent leurs pressions sur les réformes de la comptabilité privée pour améliorer la situation. Leur influence se manifeste auprès de la sixième section où le travail est considérable. Les économistes y diffusent les travaux français et étrangers qui sont à l'origine de la comptabilité nationale. Ils présentent les résultats du congrès international de comptabilité organisé à Paris en mai 1948 qui aborde pour la première fois en séances spéciales les questions de comptabilité nationale¹⁹. L'ISEA et l'ordre national des experts-comptables français préparent les séances. Les liens entre la comptabilité économique nationale et la comptabilité privée sont particulièrement discutés. Ils restent au centre des travaux de la sixième section durant toute l'année 1948²⁰. Au terme de plusieurs réunions, la concordance entre la nomenclature retenue pour évaluer le revenu national et celle des

¹⁸ CAEF B 55 212. Ministère des finances et des Affaires économiques. Conseil supérieur de la comptabilité. Secrétariat général. Activité des sections d'étude (1948-1966). Comptes rendus des travaux de la sixième section. Séance du 9 juillet 1952.

¹⁹ CAEF B 57 614. Direction générale des prix et du contrôle économique. Dossier thématique de Louis Rosenstock-Franck (1940-1961). Plan comptable et comptabilité nationale (1941-1957).

²⁰ CAEF B 55 212. Ministère des finances et des Affaires économiques. Conseil supérieur de la comptabilité. Secrétariat général. Activité des sections d'étude (1948-1966)

comptes du plan comptable général est jugée satisfaisante. Les progrès de la comptabilité publique effectués à l'étranger, et en particuliers en Hollande, sont présentés par Jean Marczewski en 1948 et ils sont discutés par la section. Dumontier, Froment et Gavanier, du commissariat général au Plan et Marczewski sont les piliers des réunions de cette section. Un effort exceptionnel est fourni pour pouvoir présenter une synthèse sur la comptabilité d'entreprise en session plénière avant l'été et pour terminer l'examen de la question de l'adaptation du plan comptable. Jean Fleury, expert-comptable diplômé, prépare le rapport final. Marczewski expose les travaux en cours. Il précise que la première étape a consisté à élaborer une doctrine de la comptabilité économique nationale et qu'il a ensuite fallu rédiger les principes directeurs de la comptabilité économique qui ont été approuvés par le comité supérieur du revenu national le 25 février 1948. La traduction des principes généraux de la comptabilité économique dans le cadre de la comptabilité nationale s'est alors imposée. L'urgence des travaux a obligé à se concentrer sur deux secteurs essentiels de la vie économiques, celui des entreprises et celui des autorités publiques, et à différer l'étude détaillée des autres comptes nationaux. Les travaux en cours visent à traduire en grandeurs comptables les grandeurs économiques dégagées des comptes nationaux. L'hétérogénéité des grandeurs comptables, et le fait que « la structure de la comptabilité nationale soit souvent déterminée par des exigences étrangères aux besoins immédiats des unités comptables » accentuent les difficultés. Selon Marczewski, les résultats obtenus montrent néanmoins que du point de vue théorique, la structure générale de la comptabilité économique nationale répond bien aux besoins de toute politique cohérente. Il invite à utiliser pleinement « les possibilités incluses dans le jeu des méthodes et mécanismes comptables pour saisir rapidement les éléments d'information et les classer en éliminant autant que possible les risques d'ambiguïté et d'erreur ». Marczewski conclut en attribuant les bons résultats des travaux de la section à l'étroite collaboration des économistes et des statisticiens et il lance un appel pressant aux techniciens de la comptabilité pour renforcer cette alliance.

En juin et juillet 1948, le CSC cherche à atténuer les lacunes des informations fiscales transmises par la Direction des impôts pour l'élaboration de la comptabilité nationale. Il demande aux économistes de préciser la nature des informations macro économiques qui sont nécessaires à la politique économique. Les besoins essentiels sont présentés dans le compte national des entreprises, qui est approuvé par le comité supérieur du revenu national. Les renseignements exigés sont hiérarchisés selon leur importance pour la comptabilité nationale. Ils sont examinés par la sixième section du CSC. Le 12 novembre 1948, Gabriel Marc présente une synthèse des besoins essentiels de la comptabilité nationale. Elle doit « indiquer

quel a été le produit total brut et net de la nation pendant la période, quelle a été la contribution des branches particulières d'activité à ce produit et quelle a été la répartition de ce produit ». Marc précise que la contribution de la comptabilité privée « consiste à adopter un langage » qui permette « de tirer de la comptabilité de chaque entreprise des renseignements précis sur sa part propre dans l'activité économique nationale ». Il indique que les attentes à l'égard de chaque comptabilité d'entreprise « ne diffèrent pas essentiellement de ce que chaque chef d'entreprise est censé exiger pour les besoins d'une gestion rationnelle ». Le seul effort additionnel attendu « est celui de la subdivision de certains comptes » pour connaître « l'origine et la destination des mouvements qu'ils représentent ». Jean Fleury présente son rapport sur les modifications du plan comptable général qu'il faudrait introduire pour mieux répondre aux besoins de la comptabilité nationale²¹. Ces modifications ne concernent que des détails et elles sont retenues par le CSC.

Les travaux de l'équipe internationale de l'OECE chargée de l'étude des statistiques européennes présidé par Stone à Cambridge, et auxquels participe Marzewski, sont présentés au CSC en février 1950. Ils sont très critiques sur les conclusions antérieures. Cette position va inciter les économistes à s'éloigner des foyers d'études de la comptabilité privée. Leur retrait est accéléré par le décret du 31 mars 1950 qui charge un comité des experts de la comptabilité nationale de présenter chaque année un rapport sur les comptes nationaux de l'année en cours et sur les comptes prévisionnels de l'année à venir et de proposer toutes les modifications des comptes publics et des statistiques susceptibles de faciliter l'établissement des comptes et des budgets économiques de la nation. Le comité est composé de Dumontier, Froment, Gruson, Piatier et Uri. Un autre décret du même jour charge une commission de la comptabilité nationale d'examiner les chiffres des experts avant leur publication officielle. En 1951, la formation de la commission des comptes de la nation et du SEEF au ministère des Finances confirme l'apparition d'une nouvelle expertise sans réserver aucun monopole aux économistes. Sous l'impulsion de Claude Gruson, proche du directeur du Trésor François Bloch-Lainé (Terray, 2002) et intégré aux Finances, ce qui facilite l'accès aux données fiscales, les experts de la comptabilité nationale vont imposer leurs choix aux économistes. La définition restreinte de la production, qui se limite à la production marchande et exclut la finance, les administrations, les banques et les assurances, pour satisfaire les besoins immédiats de la politique économique les rebutent particulièrement²².

²¹ *Idem.* Jean Fleury, Rapport du comité de travail de la 6^e section sur le compte des entreprises, 17 août 1948.

²² Entretien avec André Vanoli.

La naissance d'une expertise et la conquête d'une autonomie (1952-1956)

L'affirmation d'une nouvelle expertise au sein de l'appareil d'Etat, après celle des statisticiens, s'effectue à la marge des économistes et elle ne sollicite pas non plus les comptables professionnels, en proie à de vives tensions internes et davantage préoccupés par la recherche d'un plan comptable général capable de répondre à la fois aux besoins des entreprises et de l'Etat. Le comité des experts, la direction du Trésor et l'INSEE établissent les comptes et budgets annuels de la nation en s'appuyant sur un cadre défini par Gruson (Prou, 1956). La commission de la comptabilité nationale, formée par les directeurs des services économiques et techniques de l'administration, authentifie les chiffres retenus par les experts. Le décret du 10 février 1952 regroupe le comité des experts et cette commission dans une commission des comptes et des budgets économiques de la nation. La commission comprend des représentants des assemblées parlementaires, et elle est présidée par Pierre Mendès France. Les problèmes méthodologiques, statistiques, de conjoncture et de relations inter industrielles sont confiés à quatre sous-commissions. Perroux dirige la première sous-commission. Une distinction apparaît entre les travaux ex post (la comptabilité nationale au sens strict) qui est confiée à l'INSEE, et la projection sur l'avenir des comptes du passé (le budget économique) dont la charge revient au SEEF. Ce Service conçoit la comptabilité nationale comme une agrégation potentielle de comptabilités élémentaires dans une optique institutionnelle. Même si les comptables nationaux doivent accepter une dose de fonctionnalisme, leur démarche reste marquée par cette impulsion. La comptabilité nationale va accorder une importance croissante à l'utilisation des comptabilités des entreprises non financières pour dresser les comptes du secteur productif marchand. Elle s'appuiera sur les déclarations de revenus. Elle se distingue ainsi des pays anglo-saxons, où on utilise des statistiques d'origine fiscale, et non les comptabilités elles-mêmes (Vanoli, 2002). Elle se démarque aussi de l'influence et des exigences théoriques des économistes.

La mise au point d'une méthode singulière

Perroux et Marczewski font partie de la commission des comptes économiques de la nation à ses débuts, quand elle s'occupe peu de comptabilité nationale. Ils s'en écartent lorsque leurs demandes d'établir une comptabilité nationale par agrégation des comptabilités privées sont rejetées par le comité des experts et par le SEEF. Le SEEF préconise de recourir aux données fiscales perçues directement à la source et non normalisées. Sa méthode est

fondée sur la pratique. Sur le plan méthodologique, la césure date de 1952 avec l'abandon des premiers cadres et le développement d'une analyse plus détaillée basée sur la réalité observable (Prou, 1956). L'analogie entre comptabilité nationale et comptabilité privée n'est plus celle des méthodes ou de l'agrégation, tentée par Stone et portée par Marczewski, mais elle reste celle des objectifs. Le réseau des comptables nationaux, des économistes, des statisticiens et des comptables professionnels demeure soudé derrière le projet commun d'encadrer l'action. La comptabilité nationale est définie comme « un modèle décrivant certaines relations entre des ensembles homogènes ». Son efficacité dépend « de sa construction par agrégation de modèles comptables élémentaires s'appliquant à des cellules économiques observables, plutôt que par une schématisation directe au niveau des ensembles ». Le « regroupement des comptabilités des cellules élémentaires homogènes permet de doter chaque classe d'un modèle comptable », puis d'établir « le canevas plus ou moins simplifié des relations entre les classes, en renonçant à certains critères ou par groupement ». Ces simplifications aboutissent à « un système de comptes équilibrés où les débits balancent les crédits ». Le modèle assurant le passage de comptabilités élémentaires au schéma comptable national « permet de parler de comptabilité nationale ». Il a trois fonctions : fournir un cadre cohérent à une multitude d'informations statistiques éparpillées et de valeur inégale, permettre l'établissement des statistiques du revenu national et vérifier des hypothèses des sciences économiques. Les attentes à l'égard de la comptabilité d'entreprise sont donc importantes puisqu'elle doit faciliter « l'information et le contrôle des organes de commandement, de tutelle ou de surveillance ». La comptabilité nationale va rendre des services analogues, mais sur un autre plan et dans un cadre plus vaste qui sera complété par d'autres formes de représentation répondant directement aux exigences d'un « tableau de bord national » (Prou, 1956). L'idée de Vincent qui souligne que « la meilleure comptabilité est loin de donner une image fidèle des réalités » puisque ses renseignements ne sont obtenus qu'au « prix d'un certain nombre de conventions et d'abstraction » est réintroduite (Vincent, 1941). La comptabilité nationale est conçue comme « un schéma, une ossature et non une image fidèle de la vie économique », même si elle reste indispensable à ceux qui manoeuvrent les leviers de commande de l'économie. Elle ne comporte pas d'enregistrement chronologique des faits contrairement à la comptabilité ordinaire.

Ce modèle est celui que retient Claude Gruson dans ses premiers travaux. Il est approuvé par les meilleurs théoriciens, mais critiqué par les financiers d'esprit « réaliste »,

« plus soucieux d'efficacité immédiate qu'inquiets de spéculations »²³. Cet ingénieur de l'économie, a choisi l'inspection des finances et renoncé au corps des mines. C'est un praticien avant d'être un théoricien. Il pose le problème de la stabilisation économique et privilégie l'établissement du budget économique pour satisfaire le « besoin d'instrument de travail ressenti par tous les administrateurs sensibles aux effets de l'intervention publique ». La mission qu'il attribue à la comptabilité nationale consiste à fournir des moyens d'action en permettant d'établir le budget économique. Il n'invite pas à s'attarder sur les questions de méthodes. Cette démarche est réprouvée par les économistes.

Les comptes nationaux, une autre conception de la comptabilité

Le SEEF se spécialise dans l'élaboration des budgets économiques. Il s'appuie sur les informations fiscales disponibles qui ne concernent que les grandes entreprises publiques. L'expérience française est celle d'une « approche statistico-comptable » qui suit une logique ascendante (Vanoli, 2002). Tout en ayant à l'esprit les relations macro économiques, elle conçoit le système de comptabilité nationale comme s'il devait être mis en œuvre au niveau des agents économiques élémentaires, le reste s'obtenant par agrégations successives. Sa particularité tient à l'introduction d'un plan comptable général depuis 1942 qui vise, parmi bien d'autres choses, à améliorer l'information économique générale. Les comptes nationaux s'appuient sur ce plan et tentent d'influencer ses révisions. Leur vue est rigide tant qu'ils restent persuadés que la transformation des données individuelles en des agrégats significatifs est possible. Leurs positions ne s'assoupliront pas avant les années 1960, ce qui conduira à introduire le système intermédiaire pour les entreprises.

L'expérience française est longtemps isolée. L'intensité des pressions des comptes nationaux sur la comptabilité privée est renforcée par la pensée de Gruson pour qui le système d'information est inséparable d'un projet politique. Gruson considère aussi qu'il est indispensable de palier l'impossibilité du système à envisager l'avenir et qu'il convient de fournir les outils nécessaires à une anticipation rationnelle. L'élaboration d'une comptabilité par nature, plus commode pour le fisc et plus parlante pour l'entreprise et ses partenaires, s'impose comme outil de la décision publique et privée. Elle se distingue de celle des anglo-saxons attachés à la comptabilité fonctionnelle. La plus grande lenteur du développement de la comptabilité analytique qui touche au secret des affaires, favorise aussi la prévalence de la comptabilité par nature en France.

²³ L'un des premiers travaux de Claude Gruson est diffusé sous la forme d'une note : « Note sur les conditions d'établissement d'une comptabilité nationale et d'un budget économique de la nation », n° 19 juillet 1950.

Ces idées sont mises en pratique au début des années 1950. La comptabilité nationale met l'accent sur les comptes des agents, puis des secteurs institutionnels. L'utilisation des comptabilités des entreprises et les données fiscales et l'idée de tableau des relations inter industrielles apparaissent dans *Le tableau économique de 1951*. Les experts du SEEF contournent les réticences des entreprises à livrer l'information en collectant les données auprès de la DGI, de l'INSEE, des grandes entreprises nationales, de quelques organisations professionnelles et de la comptabilité publique (Terray, 2002). Ils bénéficient de l'élargissement du secteur public et des progrès de la comptabilité publique pour améliorer leurs informations. Ils ne visent pas l'exhaustivité. Gruson cherche également à éclairer les anticipations par l'examen des carnets de commande. Les ambitions des comptables nationaux expliquent qu'ils exercent fortes pressions sur le développement de la comptabilité privée.

Pressions sur le développement de la comptabilité privée

L'influence des comptables nationaux se manifeste indirectement par les demandes de la direction générale des Contributions directes auprès des instances chargées de la comptabilité privée. A la fin de 1951 par exemple, cette direction réclame d'obliger toutes les entreprises à réévaluer leurs bilans afin d'introduire « dans les comptabilité une plus grande clarté » et de faciliter « notamment l'établissement des statistiques, la détermination du revenu national et l'application du plan comptable »²⁴. La commission du plan comptable freine ces velléités.

Les travaux de la sixième section du CSC chargées de la comptabilité nationale ne donnent plus lieu qu'à de rares comptes rendus. L'essentiel se passe désormais au SEEF. A la séance du 9 juillet 1952, Claude Gruson expose les buts, les méthodes et les besoins de la comptabilité nationale et les attentes de la commission des comptes et budgets de la nation²⁵. Il évoque les tensions avec les économistes en indiquant que le « cadre comptable établi avec Dumontier il y a deux ans », qui met le financement monétaire au premier rang, est à compléter « car la comptabilité doit aussi retenir les opérations non financières ». Gruson présente le nouveau cadre, qu'il juge « moins archaïque », et « qui vise à distinguer dans la production des secteurs aussi homogènes que possible et à décrire le comportement des bénéficiaires du revenu ». En 1953, les comptables nationaux tentent d'obtenir une révision du plan comptable de 1947. Le CSC charge un comité d'études de l'examen des critiques et

²⁴ *Idem.*

²⁵ *Idem.*

des suggestions qui se manifestent. Le comité présente ses conclusions à l'assemblée plénière du 24 février 1954²⁶. Il suggère d'ouvrir rapidement le débat sur la question des plans professionnels pour savoir s'ils doivent fixer certaines obligations. Il recommande de remplacer ces « plans » par des « guides » ne présentant que les recommandations définies par les groupements professionnels. Les organisations professionnelles seront libres d'introduire « des règles impératives » dans les dispositions générales de leurs plans ou de leurs guides. L'obligation est donc rejetée. En avril 1954, Le Conseil envisage de limiter les mesures de réglementation aux cas où les entreprises désirent contracter avec l'État ou recourir à son aide financière et de procéder par simples recommandations dans les autres cas²⁷. Il charge un comité de définir les modalités de l'établissement des guides comptables professionnels. Ce comité devra aussi s'assurer de la coordination des actions par branche et de la centralisation de renseignements homogènes dans les cadres de la comptabilité nationale (Terray, 2002). En attendant une révision du plan comptable, le Conseil suggère de « prévoir simplement » que les entreprises « fournissent des documents sous une forme normalisée » avec leurs déclarations de bénéfice²⁸. Il considère que cette présentation « serait plus facilement admise par les chefs d'entreprises » qu'une obligation et qu'elle n'en constituerait pas moins « une première étape vers la normalisation des comptabilités ». La suggestion aboutit à l'article 64 du projet de loi portant aménagements fiscaux du 26 mars 1953 qui oblige les entreprises soumises au bénéfice réel à faire une déclaration sous une forme normalisée et à l'accompagner de toute une série d'informations comptables²⁹. Le projet échoue et il est enterré jusqu'en 1965. L'article 64 est disjoint par trente voix contre huit et une abstention. Les pressions en faveur d'un texte peu contraignant l'emportent. Dans sa séance du 10 juin 1954, le CSC décide de préciser en tête du futur plan comptable général que ses dispositions ne sont obligatoires que pour les entreprises visées par un texte législatif ou réglementaire³⁰. Le 29 juin 1954, un comité de rédaction est chargé de mettre au point le texte de la nouvelle édition du plan comptable. Les ultimes modifications seront apportées dans la séance du 16 mars 1955³¹. L'inventaire des besoins de la comptabilité nationale est présenté à la séance de

²⁶ CAEF B 55 204. Conseil national de la comptabilité (CNC). Activités des sections d'études. PV de la séance consacrée à l'examen du rapport de Georges Poujol sur les modifications à apporter au plan comptable général.

²⁷ CAEF B 55 198. Réunions de la formation plénière du Conseil supérieur de la comptabilité -CSC- (1947-1961). Note préparant l'avis sur l'établissement des guides comptables professionnels, 13 avril 1954.

²⁸ CAEF B 28 372. Réforme fiscale 1952. Commission Loriot, notes d'études (août septembre 1952). Note n° 18.

²⁹ CAEF B 28 384. Réforme fiscale. Assemblée nationale, deuxième législature session de 1953, n° 6 038 annexe au PV de la séance du 26 mars 1953. Rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi n° 5 798 portant aménagements fiscaux par Charles Barangé, député.

³⁰ CAEF B 55 204. CNC. Activités des sections d'études. PV de la séance du 6 octobre 1954.

³¹ *Idem*. PV de la séance du 2 juillet 1956.

la sixième section du 19 décembre 1955³². Quatre groupes de travail sont constitués, l'un est chargé de compléter cet inventaire, l'autre d'examiner l'utilisation des renseignements de la comptabilité nationale par les entreprises, le troisième s'intéresse aux capacités effectives du plan comptable à répondre aux besoins de la comptabilité nationale et le dernier étudie la collecte et la présentation des renseignements. L'inventaire des besoins de la comptabilité nationale est résumé dans une note du 6 juin 1956. Les travaux avancent lentement. Le 27 juin 1956, la sous-commission décide de limiter les demandes de modifications à apporter au nouveau plan comptable pour ne pas retarder sa publication. Elle émet néanmoins le vœu de renforcer les mesures propres à faciliter la collecte des renseignements utiles à la comptabilité nationale dans la comptabilité des entreprises. Les suggestions de la sous-commission sont examinées par le CSC le 2 juillet 1956³³. Il souscrit à sa demande et ne retient que des changements de détails³⁴. Ainsi malgré les pressions, la normalisation n'est pas assez avancée pour fournir les bases des comptes nationaux (Piriou, 1988).

L'année 1956-1957 marque cependant une inflexion notable. Le CSC est réformé pour mieux répondre aux nouveaux organismes comme le comité chargé de la comptabilité nationale et le comité des experts qui obligent à reconsidérer certaines de ses fonctions en matière de comptabilité nationale et à modifier sa composition afin qu'il préserve son rôle de coordination et de synthèse. La réforme fait du Conseil une institution encore plus autonome des directions ministérielles que son prédécesseur. Les conditions d'une actualisation du plan comptable de 1947 et de son usage pour établir les comptes nationaux sont réunies.

Le compromis à la française (1957-1965)

La création du CNC en février 1957 vise à renforcer la coordination des points de vue économiques et comptables³⁵. Sa présidence est confiée à Francis Louis Closon. Il se dote d'un secrétariat technique, qui est un bureau d'études comptables et qui peut être consulté par tous. Il reste un organisme consultatif et propose des mesures comptables destinées aux entreprises et aux groupements professionnels ou servant à l'établissement des statistiques nationales ou des comptes et budgets de la nation³⁶. Contrairement à son prédécesseur, le poids du secteur privé est supérieur à celui des ministères et de l'administration, ce qui représente une rupture notable (Colasse, Standish, 1998). La rupture est confirmée par le

³² *Idem.*

³³ *Idem.*

³⁴ *Idem.*

³⁵ Décret n° 57 129 du 7 février 1957, *JO* du 8 février relatif au CNC.

³⁶ CAEF B 51 178. CNC. Révision du Plan comptable général. Comptes rendus de travaux (1964-1966). Révisions des bilans, séance du 11 avril 1961.

choix délibéré du CNC d'éliminer le terme « contrôle » des textes dont il est responsable et de « ne valoriser que les actions persuasives ». Pour « réaliser progressivement la rationalisation des comptabilités », il s'inspire des principes du plan comptable général révisé et approuvé par l'arrêté ministériel du 11 mai 1957. Sa création ouvre la voie à la généralisation du plan comptable. Dès les premiers jours de la Cinquième République, le décret du 30 juin 1958 impose une présentation uniforme des bilans révisés et édicte des règles d'évaluation qui sont rendues obligatoire sous peine de perdre les avantages fiscaux attachés à la révision des bilans³⁷. La séance plénière du CNC du 17 décembre 1959 est consacrée à l'examen de l'application du plan comptable général dans les entreprises industrielles et commerciales, qui est envisagée par un projet de loi portant réforme fiscale³⁸. Après discussion, le projet devient l'article 55 de la loi du 28 décembre 1959 qui prévoit l'application progressive du plan comptable selon des modalités qui seront précisées par un règlement d'administration public³⁹. La même loi élargit les attributions et renforce la mission de coordination du CNC⁴⁰. Elle reprend les premiers articles d'un avant-projet de plan comptable, préparé et adopté par le CSC en mai 1949, qui prévoyait de rendre obligatoire certaines règles dès qu'elles auront été adaptées aux caractéristiques des secteurs économiques⁴¹. Le CNC est chargé de préparer les textes d'application. A la réunion du 28 octobre 1960, Gabriel Marc et Jean Serisée, représentants de l'INSEE et du SEEF, soulignent que les guides professionnels vont avoir un intérêt considérable pour la comptabilité nationale en contribuant « à la normalisation des comptabilités et à l'amélioration de la qualité des données collectées ». La composition des comités professionnels qui en sont chargés est établie. On y trouve, parmi d'autres, un représentant du SEEF et un de l'INSEE ainsi que trois techniciens de la comptabilité. Leur mission précise est examinée le 10 novembre 1960⁴². Ces comités ont un mois après leur formation pour présenter leurs propositions au Conseil national qui les transmettra au ministre des Finances et des Affaires économiques. Les modalités d'application de la généralisation progressive du plan comptable général seront précisées par le décret n° 62-470 du 13 avril

³⁷ CAEF B 55 198. CNC. Réunions de la formation plénière (1947-1961). Séance du 2 juillet 1958. Décret n° 58 723, *JO* du 15 août 1958, p. 7632.

³⁸ CAEF B 51 178. CNC. Révision du plan comptable général. Comptes rendus de travaux (1964-1966). Révisions des bilans, séance du 17 décembre 1959.

³⁹ *Idem*. Révision du plan comptable général, groupe d'étude du CNC. Comptes rendus des séances (1954-1966). La loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 réforme le contentieux fiscal et introduit des dispositions comptables spécifiques dans son article 55.

⁴⁰ *Idem*.

⁴¹ CAEF B 51 174. CNC. PV des réunions relatives à la révision du plan comptable général et à son extension progressive. Réunion du 12 octobre 1960.

⁴² *Idem*. Extension progressive du Plan comptable général dans les secteurs de l'industrie et du commerce (1960-1961). PV de la réunion du 10 novembre 1960.

1962 qui charge le CNC de généraliser le plan comptable à l'ensemble des entreprises industrielles et commerciales du secteur privé. Le décret du 28 octobre 1965 détaille ensuite les obligations comptables des entreprises qui doivent joindre le bilan et le résumé du compte d'exploitation général et du compte de pertes et profits à leurs déclarations fiscales⁴³.

Après 1959, les comptables nationaux sont parvenus à accélérer la normalisation, puis à introduire la régulation comptable afin que les comptabilités des entreprises répondent mieux aux besoins de la comptabilité nationale. D'autres réformes complètent le changement. L'INSEE est rattaché au puissant ministère des Finances en 1961 lorsque Gruson remplace Closon comme directeur général et y entraîne une partie de l'équipe du SEEF. L'intégration du SEEF à l'INSEE et la création d'une direction de la prévision garantissent l'amélioration des comptes rétrospectifs et prospectifs grâce à l'organisation d'enquêtes régulières auprès des entreprises. Ces enquêtes visent directement à répondre aux besoins de la comptabilité nationale et à établir des comptes intermédiaires qui permettent de disposer d'informations spécifiques et régulières. L'analogie conceptuelle entre la comptabilité nationale et la comptabilité privée est ainsi nuancée.

L'influence des comptables nationaux sur cette évolution est notable. Elle se manifeste également après le quasi échec du recensement industriel de 1963 qui conduit à organiser des enquêtes annuelles d'entreprises (EAE) pour permettre une utilisation conjointe avec les données fiscales. Les pressions des comptables nationaux pour aligner la comptabilité d'entreprises sur les besoins de la comptabilité nationale deviennent alors plus souples. Le décret de 1965 qui témoigne d'une convergence de vue entre les comptables nationaux et la DGI et qui montre que l'idée d'une information collectée pour la comptabilité nationale est admise, représente aussi une étape importante de la lente marche des comptabilités d'entreprises vers la régulation. Il permet à l'INSEE de disposer des données individuelles de la DGI et de mettre en place le système intermédiaire des comptabilités d'entreprises.

En 1969, la révision du plan comptable, est l'occasion de souligner la diversification des besoins auxquels répond la comptabilité⁴⁴. Elle résulte de la nécessité d'une exploitation plus intense des comptabilités d'entreprises pour surveiller l'évolution des coûts et des revenus.

⁴³ CAEF B 55 199. CNC. Réunions de la formation plénière (1962-1966). Mise en œuvre du décret du 13 avril 1962. Assemblée plénière. Séance du 20 décembre 1965.

⁴⁴ CAEF B 51 174. CNC (1970). Révision du plan comptable général (1968-1970). Note sur la révision du plan comptable, 20 octobre 1969.

Conclusion

La mise en parallèle du développement de la comptabilité privée et de celui de la comptabilité nationale en France fait apparaître plusieurs singularités qui éclairent les positions nationales face aux évolutions les plus récentes en matière de normes comptables internationales, et en particulier la récente tentative du gouvernement français de reprendre l'initiative. L'harmonisation des pratiques comptables et la normalisation de ses cadres répondent à la volonté d'améliorer l'information économique sur l'entreprise et au besoin plus général d'informations globales. La comptabilité privée et la comptabilité nationale sont donc fortement imbriquées dès l'origine et leur liaison s'affirme à partir de la définition du premier plan comptable général en 1942, conçu au service de l'information économique. L'adoption d'un cadre qui classe les charges par nature, et non par fonction comme chez les anglo-saxons, facilite le passage de la comptabilité privée à la comptabilité nationale. Le lien se resserre à la Libération lorsque les économistes tentent d'établir une comptabilité nationale par agrégation des comptabilités privées. Même si cette tentative échoue et si les économistes français perdent l'initiative au profit des comptables nationaux, les besoins de la comptabilité nationale continuent de jouer un rôle moteur dans le développement de la comptabilité privée. Les générations de l'après guerre, mieux formées que leurs prédécesseurs à la comptabilité et à la statistique et mieux au fait des réalités des entreprises, souhaitent disposer des outils nécessaires à l'encadrement de l'économie. L'utilisation des données fiscales pour remplir les cadres de la comptabilité nationale n'est plus condamnée. Les limites du secret des affaires se sont déplacées. Elles concernent davantage les informations financières intégrées à la comptabilité analytique que la comptabilité générale dont la normalisation progresse. La transformation des mentalités que suppose ce déplacement se manifeste par le décret de 1965 signé par Giscard D'Estaing, libéral convaincu, qui accélère la normalisation des comptabilités privées. La normalisation des comptabilités privées exige pour s'imposer un accord extrêmement large de toutes les parties prenantes. Il s'agit d'une profonde transformation. Les pressions des comptables nationaux pour obtenir des données ont accéléré le processus que paralysaient les résistances des organisations patronales et les frilosités des décideurs politiques. Leur intégration au Trésor, l'une des directions les plus puissantes des Finances, leur ouvre de nombreuses portes et favorise le soutien des économistes et des statisticiens qui constituent un réseau d'influence puissant.

L'histoire de la comptabilité nationale française explique ses particularités, les relations très étroites qu'elle entretient avec la comptabilité privée, son autonomie relative à

l'égard des théories économiques dominantes, et son pragmatisme et l'empirisme de ses méthodes à partir de la création du comité des experts qui marginalise les préoccupations théoriques. Le modèle français se démarque de celui des anglo-saxons où les économistes méconnaissent à la fois la comptabilité privée et la comptabilité nationale et où l'influence des théories dominantes et celle des critères financiers l'emporte sur la prise en compte des réalités tangibles de l'entreprises, de l'économie réelle et de leurs praticiens. La grande lenteur du développement de la comptabilité analytique en France et l'accord tacite des statisticiens, des comptables privés, des comptables nationaux et des économistes pour rester proches des réalités font de la comptabilité nationale comme de la comptabilité privée une science de l'action publique et privée. Leur histoire ne les prépare pas à aller dans le sens du courant dominant conçu davantage pour des acteurs financiers que pour des États. Les réticences françaises à accepter ces priorités, les tentatives récentes d'y résister et leurs capacités à organiser une résistance s'inscrivent dans cette histoire. L'antériorité des liens entre les économistes, les comptables nationaux et les comptables privés, qui caractérise le modèle français, constitue sans doute une force dont sont dépourvus les pays anglo-saxons où les économistes se tiennent dans l'ignorance des enjeux et des usages de la comptabilité nationale tandis que les comptables privés ne conçoivent pas la gestion publique de nation.

Bibliographie

AZEMA Jean-Pierre, LEVY-BRUHL Raymond, TOUCHELAY Béatrice, « Mission d'analyse historique sur le système statistique français de 1940 à 1945 », Paris, INSEE, 1998.

BLOCH-LAINE François, GRUSON Claude, *Hauts fonctionnaires sous l'Occupation*, Paris, Odile Jacob, 1996.

CARMILLE René, « La mécanographie au service de l'évolution économique », *Revue politique et parlementaire*, juillet août 1938.

COLASSE Bernard, « La régulation comptable, entre public et privé », dans Michel Capron (dir.), *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, Paris, La Découverte, 2005.

COLASSE Bernard, STANDISH Peter, « De la réforme 1996-1998 du dispositif français de normalisation comptable », *Comptabilité, Contrôle, Audit*, Tome 4/volume 2, septembre 1998, p. 5-27, p. 13.

DARD Olivier, « Voyage à l'intérieur d'X-crise », *Vingtième Siècle*, n° 47, juillet septembre 1995, p. 132-146.

DELAPORTE René, « Comptabilité démographique », *France comptable*, Revue mensuelle de l'action professionnelle des experts-comptables et des comptables, septembre - octobre 1932, n° 9-10, p. 4-6.

MARGAIRAZ Michel, *L'Etat, les finances et l'économie, histoire d'une conversion: 1932-1952*, Paris, CHEFF, 2 volumes, 1991.

NIZET Jean-Yves, *Fiscalité, économie et politique. L'impôt en France 1945-1990*, Paris, LGDJ, 1991.

PIRIOU Jean-Paul, *La comptabilité nationale*, Paris, La Découverte, Repères, seconde édition 1988.

PROU Charles, *Méthodes de la comptabilité nationale française*, Paris, Armand Colin, Centre d'études économiques - Études et mémoires, 1956.

ROUX Jean, *L'organisation scientifique de l'économie nationale*, Livre 1 *La comptabilité nationale intégrale. Tableau de bord de la vie économique des nations*, INSEE, 1960.

Vers une nouvelle conception de la comptabilité économique nationale, INSEE, 1957.

TERRAY Aude, *Des francs-tireurs aux experts : l'organisation de la prévision économique au ministère des finances (1948-1968)*, Paris, CHEFF, 2002.

TOUCHELAY Béatrice, « A l'origine du Plan comptable français des années 1930 aux années 1960, la volonté de contrôle d'un État dirigiste ? », *Comptabilité, Contrôle, Audit*, numéro thématique juillet 2005, p. 61-88.

« Les Comités d'organisation, des freins au développement de la statistique industrielle française ? », dans Hervé Joly (dir.), Centre de recherche d'histoire quantitative (ed.), *Les Comités d'organisation et l'économie dirigée du Régime de Vichy*, Condé-sur-Noireau, 2004, p. 295-310.

VANOLI André, « Is National Accounting Accounting ? National Accounting between Accounting, Statistics and Economics » 11th World Congress of Accounting Historians Nantes July 2006, publication dans *Comptabilité(s)*, Revue.org, 2010.

Une histoire de la comptabilité nationale, Paris, La Découverte, Repères, 2002.

VINCENT André, *L'organisation dans l'entreprise et dans la nation*, Paris, 1941.

VOLLE Michel, *Histoire de la statistique industrielle*, Paris, Economica, 1982.